

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 septembre 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 14 septembre 2023
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 20 juillet 2023

1-Cession de chemins ruraux

2-Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet

3-Personnel : création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

4-Personnel : tableau des effectifs

5-Personnel : création d'un poste d'adjoint technique contractuel (agent d'entretien)

6-Personnel : création d'un poste d'adjoint technique contractuel (agent périscolaire)

7-Personnel : avenant à la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence du CDG 17

8-Finances : contrat copieurs : participation au solde de dossier

9-Finances : contrat copieurs : encaissement d'un avoir

10-Finances : remboursement de frais

Questions diverses

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le quatorze septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2023

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, Mme BOIS Alexandra, M. CRESPIN François, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.

Excusé : M. BRUN Xavier (pouvoir à M. Ambert), M. DUBREUIL David (pouvoir à Mme Duc), Mme GUILLOUT Florence, M. MARCHADIER Bruno (pouvoir à M. Crespin)

Secrétaire de séance : Mme BOIS Alexandra.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 20 juillet 2023, dont un exemplaire leur a été transmis. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 20 juillet 2023, est adopté à l'unanimité.

1-CESION DE CHEMINS RURAUX

14.09.2023.01

Le Conseil Municipal a, précédemment, validé le principe de la vente de trois chemins ruraux :

- le chemin rural dit « Chemin de la Tour de l'Isleau » à l'Isleau
- le chemin rural dit « Rue de la Place » à La Loubatière
- le chemin rural à La Loubatière (le long de la parcelle A1835)

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juillet 2023 au 25 juillet 2023 inclus. A la suite de cette enquête, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cessions

Le montant des frais engagés par la commune s'élève à ce jour à : 4 310.20 € (publications et rémunération du commissaire enquêteur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide la vente des chemins ruraux précités
- rappelle le prix de vente :
 - chemin rural dit « Chemin de la Tour de l'Isleau » à l'Isleau : 0.60 € le m²
 - chemin rural dit « Rue de la Place » à La Loubatière : 10.00 € le m² (zone constructible)
 - chemin rural à La Loubatière (le long de la parcelle A1835) : 10.00 le m² (en zone constructible), 5.00 € le m² (en zone non constructible)
- rappelle que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs
- rappelle que les frais engagés par la commune pour cette opération seront à la charge des demandeurs au prorata des m² des chemins cédés.

Madame le Maire est chargée de contacter les demandeurs pour qu'ils valident l'achat des terrains et engagent la procédure (bornage des terrains, contact avec le notaire...)

Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités nécessaires à la vente des terrains et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

14.09.2023.02

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Madame le Maire propose au Conseil la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (16h00).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2023 par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

- accepte la création, au 1er décembre 2023, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (16h00).
- précise qu'à cette même date le poste adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (16h00) sera supprimé des effectifs communaux.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

A TEMPS COMPLET

14.09.2023.03

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Madame le Maire propose au Conseil la création d'un poste rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2023 par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

-- accepte la création, au 1er décembre 2023, d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

--précise qu'à cette même date le poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet sera supprimé des effectifs communaux.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

4-PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

14.09.2023.04

Suite à la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet, le tableau des effectifs s'établit ainsi au 24 juillet 2023 :

| Grade ou emploi | | Catégorie | Effectif | Service | Temps de travail |
|--|-----|-----------|----------|-----------------------------------|------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | SA1 | B | 1 | Secrétariat | 35h/semaine |
| Agent administratif territorial | SA2 | C | 1 | Secrétariat | 10h/semaine |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | | |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | ST1 | C | 1 | Cantine-garderie | 29h/semaine |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe | ST3 | C | 1 | Cantine-garderie-entretien locaux | 32h/semaine |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | ST4 | C | 1 | Voirie | 16h/semaine |
| Adjoint technique territorial | ST5 | C | 1 | Garderie-entretien locaux | 10h/semaine |
| Adjoint technique territorial | ST6 | C | 1 | Interclasse-entretien locaux | 17h15/semaine |

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

5-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL (AGENT D'ENTRETIEN)

14.09.2023.05

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services scolaires :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (accroissement temporaire

d'activité), pour la période du 18 septembre au 27 octobre 2023, un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, du 18 septembre au 27 octobre 2023
- durée hebdomadaire de travail : -- du 18 septembre au 1er octobre 2023 : 17h00/semaine
 - du 9 au 22 octobre 2023 : 17h00/semaine
 - du 23 au 27 octobre 2023 : 10h00
 - pas d'heure de travail pendant la semaine du 02 au 08 octobre

2023

Emploi : agent d'entretien et périscolaire

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique - rémunération à minima IM 361 (*Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique*)

Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

6-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL (AGENT PERISCOLAIRE)

14.09.2023.06

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services scolaires :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), pour la période du 02 au 08 octobre 2023, un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, du 02 au 08 octobre 2023
- durée de travail : 6h20
- emploi : agent périscolaire

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique - rémunération à minima IM 361 (*Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique*)

Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 1

7-PERSONNEL : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DU CDG 17

14.09.2023.07

Madame le Maire rappelle que la Mairie a passé, en 2021, une convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime relative au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 à cette convention, transmis par le Centre de Gestion 17. Cet avenant ajuste les délais de traitement des signalements de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention précitée
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

8-FINANCES : CONTRAT COPIEURS : PARTICIPATION AU SOLDE DE DOSSIER

14.09.2023.08

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un nouveau contrat a été passé pour les copieurs de la Mairie et de l'Ecole avec la société Rex-Rotary, agence de Saintes.

La convention prévoit le versement de la somme de 1 459.95 € au titre de la participation au solde du dossier.

Le Conseil Municipal engage Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

9-FINANCES : CONTRAT COPIEURS : ENCAISSEMENT D'UN AVOIR

14.09.2023.09

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un nouveau contrat a été passé pour les copieurs de la Mairie et de l'Ecole.

La convention prévoit une participation aux premiers loyers de 480.00 €. Cette somme a été transmise par chèque à la Mairie.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à encaisser le chèque de 480.00 € émis par la société Rex-Rotary.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

10-FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS

14.09.2023.10

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a dû financer personnellement, pour le compte de la mairie, des dépenses qu'il n'était pas possible de régler par mandat administratif :

- établissement de la carte grise du nouveau véhicule communal sur le site ANTS : 227.76 €
- achat d'une caisse en plastique pour le service de la garderie scolaire : 9.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu des justificatifs des dépenses présentés par Madame Signat Lyliane, Maire, décide de lui rembourser la somme correspondante, soit 237.75 €.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Rentrée scolaire :

- 61 enfants sont scolarisés à St Sulpice cette année : 3 classes : 17CP+5CE1...19CE1...20CE2
- effectifs du RPI : 185 enfants
- l'arrêt maladie de Romuald Moreau est prolongé jusqu'au 15 octobre 2023

Le Père Valens NDAYISABA est arrivé dans la paroisse. Son installation est organisée le samedi 16 septembre 2023 en l'Eglise de Pont l'Abbé d'Arnoult.

Rencontre des Villages : le Conseil prévoit de nouvelles rencontres conviviales avec les habitants de la commune. Le planning de ces rencontres est en cours de préparation.

Création d'un logo pour la commune et nom de la Salle des Fêtes : une communication sera faite sur panneau pocket et lors des rencontres des villages pour la création d'un logo pour la commune et pour donner un nom à la salle polyvalente.

Dossier sécheresse 2022 : la commune n'a pas été retenue comme commune en l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022. Neuf dossiers avaient été déposés. Un recours sera déposé par la Mairie.

Collecte des déchets et Cyclad : le dossier sera évoqué en Conseil Communautaire

L'Heure Civique Saint Sulpicoise : 29 volontaires sont à ce jour inscrits. Les visites en EHPAD se poursuivent, et au-delà des rencontres villages prévues une visite des personnes âgées et isolées doit prochainement commencer. Une lettre personnalisée du Maire sera à prévoir.

--Samedi 16 septembre 2023 : concours de pétanque à Saint Sulpice d'Arnoult organisé par l'Association Mélodie Turquoise

--Samedi 16 septembre 2023 : Fête de l'enfance et de la famille à la Maison de l'Enfance à Saint-Porchaire

--Semaine du 19 au 24 septembre 2023 : campagne mondiale de sensibilisation aux maladies mitochondriales. Une guirlande verte sera installée sur le perron de la Mairie

--Samedi 23 septembre 2023 à Pont l'Abbé d'Arnoult : organisation d'une journée mobilité et sécurité routière sur le parking de la mairie

--Dimanche 08 octobre 2023 : Fête de la Vallée de l'Arnoult à partir de 12h00 à Pont l'Abbé d'Arnoult

--Dimanche 15 octobre 2023 : Marche Octobre Rose à Sant Sulpice d'Arnoult à 9h00 organisée par Mélodie Turquoise et la Municipalité

--Samedi 28 octobre 2023 : journée Octobre Rose à la Salle des Fêtes de Saint-Porchaire de 10h00 à 18h00, organisée par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

La séance est levée à 20h40